



OLIVIER DUSSOPT
DEPUTE DE L'ARDECHE – MAIRE D'ANNONAY

QUESTION ECRITE AU GOUVERNEMENT

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat
Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat
N° Index : 2010-01-73049
N° Enregistrement : 70767
Publication au J.O. : 09-02-2010

M. Olivier Dussopt attire l'attention de M. le Ministre du Budget, de Comptes publics et de la Fonction publique sur les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle sur la fiscalité des ménages, conséquences induites par le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation aux communes et communautés de communes. D'une part, ce transfert n'implique pas celui de la politique d'abattement fiscal qui peut varier selon les dispositions de l'article 1411 du Code Général des Impôts, laissant ainsi le risque pour les ménages de voir leur taxe d'habitation évoluer à la hausse. D'autre part, un coefficient de 1,034 doit être appliqué au taux de taxe d'habitation du conseil général perçue désormais par les communes et communautés de communes. Ce système, sans conséquence majeure pour les collectivités à fiscalité additionnelle, entrainera pour celles ayant mis en place la taxe professionnelle unique une hausse ou une baisse mécanique de la taxe d'habitation payée par le contribuable. En effet, ce coefficient s'appliquant au taux moyen pondéré de la taxe d'habitation perçue par les communes, celles ayant un taux de taxe d'habitation inférieur au taux moyen pondéré verront leur impôt augmenter, et celles dont le taux de taxe d'habitation est supérieur au taux moyen pondéré bénéficieront d'une baisse de leur impôt. Dès lors, il apparaît que la suppression de la taxe professionnelle aura bien des conséquences sur la fiscalité des ménages. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les modalités qu'il compte mettre en œuvre pour que la suppression de la taxe professionnelle soit sans conséquence pour les ménages.